

Direction Départementale des
Territoires de la VIENNE
DDT-86

Service Prévention des Risques et
Animation Territoriale,
Bureau Éducation Routière
20, rue de la PROVIDENCE
86000 POITIERS
Tél.: 05 49 54 77 44
educationroutiere86@vienne.gouv.fr

La liste des MÉDECINS AGRÉÉS
et le CERFA-AVIS MÉDICAL
sont disponibles sur le site internet
de la Préfecture de la VIENNE
www.vienne.gouv.fr

Vous pouvez également les solliciter
à l'adresse mail suivante :
pref-commission-medicale@vienne.gouv.fr



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Aide financière

*Sous condition d'éligibilité aux prestations, la MDPH
Maison Départementale des Personnes Handicapées
peut étudier une aide financière pour l'équipement de
votre véhicule.*



N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la
MDPH de la VIENNE :

39 rue de Beaulieu
86000 Poitiers
Tél : 05 49 45 97 77
www.mdph86.fr

Accueil du public :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Directeur de la publication : Préfecture de la VIENNE

Réalisation : Direction Départementale des Territoires
Service Prévention des Risques et
Animation Territoriale (SPRAT)
Bureau Éducation Routière

Date de publication : MAI 2021

Vos démarches



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Conduire un véhicule aménagé

Première démarche

Le progrès technologique permet de plus en plus d'adapter la conduite des véhicules aux situations de handicap physique.

Qu'il s'agisse de régulariser ou de passer l'examen du permis de conduire, la première démarche est de passer une visite médicale chez un médecin agréé par la Préfecture. Ce dernier déterminera votre aptitude à la conduite. *Il ne doit pas être votre médecin traitant habituel.*

La liste des **médecins agréés** est disponible sur le site internet de la Préfecture de la VIENNE : www.vienne.gouv.fr



Régulariser son permis de conduire

Vous détenez le permis de conduire et, suite à un «accident de la vie», votre véhicule nécessite à présent d'être adapté. La régularisation permet de valider votre capacité à conduire de nouveau en toute sécurité.

Les étapes à suivre

- 1 Passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour connaître votre aptitude à la conduite.
- 2 Contacter le bureau «éducation routière» de la DDT de la VIENNE qui vous guidera dans vos démarches et vous aidera à définir les aménagements du véhicule nécessaires à une conduite en sécurité.
- 3 Selon votre situation et en fonction des conseils du bureau «éducation routière», vous pourrez faire équiper votre propre véhicule ou faire appel à une école de conduite disposant d'un véhicule aménagé.
- 4 Prendre un rendez-vous à la DDT de la VIENNE avec un inspecteur du permis de conduire pour procéder à la régularisation de votre permis sur un véhicule aménagé.



La **régularisation** n'est pas un examen du permis de conduire mais elle est **obligatoire**. Il s'agit d'un **test gratuit** qui vise à s'assurer que les aménagements du véhicule conviennent et que le conducteur les utilise correctement.

Passer son permis de conduire

Vous passez votre permis de conduire pour la première fois ou pour une nouvelle catégorie de véhicule.

Les étapes à suivre

- 1 Passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour connaître votre aptitude à la conduite.
- 2 Effectuer une demande de permis de conduire sur le site www.ants.gouv.fr
- 3 Contacter le bureau «éducation routière» de la DDT de la VIENNE, en charge des épreuves liées au permis de conduire, afin de prendre un rendez-vous préalable avec un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Il définira avec vous les aménagements du véhicule adaptés à votre situation.
- 4 Se former à la conduite sur un véhicule répondant à vos besoins.
- 5 Passer les différentes épreuves de la catégorie du permis demandée.

